

CONDITIONS À REMPLIR
POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ
AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

**Agence de la santé
et des services sociaux
de l'Outaouais**

Québec



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE
SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

INFORMATIONS À FOURNIR	
Nom de l'organisme	
Adresse	
Code postal	
No. de téléphone	
Nom du (de la) président(e)	
Courriel	
Nom du (de la) responsable	
Courriel	
DOCUMENTS À INCLURE À VOTRE DEMANDE	
☐ Charte ☐ Règlements généraux ☐ Liste des membres du conseil d'administration ☐ Le code d'éthique ☐ Procédure interne d'examen des plaintes adressées par les usagers ☐ Politiques et procédures administratives qui assurent une saine gestion de l'organisme <u>Si votre organisme existe depuis un an ou plus :</u> ☐ Dernier rapport financier ☐ Dernier rapport d'activités <u>Si votre organisme existe depuis moins d'un an</u> ☐ Copie de votre programme d'activités pour l'année en cours	

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

ET

FACTEURS D'EXCLUSION

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- ❑ être une personne morale constituée en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives, dont les affaires sont gérées par un conseil d'administration composé majoritairement de personnes utilisant les services de l'organisme ou de membres de la communauté qu'il dessert, et dont les objets et les activités sont reliés au domaine de la santé et des services sociaux (Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 334) ;
- ❑ s'être dotés de règlements généraux dûment approuvés en assemblée générale et révisés au besoin ;
- ❑ réaliser des activités qui s'inscrivent dans la structure d'accueil du programme telles qu'elles sont définies subséquemment.

Pour les fins d'application de ces critères, il faut retenir :

- ❑ qu'un organisme communautaire est un regroupement de personnes issues de la communauté, soutenues par cette dernière et mobilisées autour d'objectifs communs;
- ❑ que le domaine de la santé et des services sociaux, tel qu'il est défini par la Politique de la santé et du bien-être, présente une vision très large de la santé et des facteurs ou déterminants qui l'influencent. Il revient au MSSS et à chaque agence de préciser, selon leurs responsabilités respectives, l'application du PSOC en conformité avec l'article 1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2).

Conditions d'admissibilité additionnelles

Au mois de juin 2007 le conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux a adopté un nouveau cadre de reconnaissance, de référence et de gestion pour les organismes communautaires.

On y retrouve les conditions d'admissibilité additionnelles suivantes :

- ❑ L'organisme doit être autonome dans la définition de sa mission, de ses approches, de ses pratiques et orientations ;
- ❑ Le conseil d'administration de l'organisme doit être indépendant du réseau public de santé et de services sociaux ;
- ❑ Le conseil d'administration de l'organisme doit être composé d'un minimum de cinq (5) personnes ;
- ❑ L'organisme doit tenir, sur une base annuelle, un minimum de trois (3) réunions régulières de son conseil d'administration et une séance publique d'information et une assemblée générale annuelle ;

❑ L’organisme doit avoir adopté un code d’éthique, incluant des règles en regard des conflits d’intérêt, qui précise les droits des personnes desservies ainsi que les pratiques attendues des employés, des intervenants ou des responsables, ainsi que des membres du conseil d’administration ; ❑ L’organisme doit avoir adopté des règles qui favorisent l’alternance des officiers et des membres du conseil d’administration; ❑ L’organisme doit avoir adopté une procédure interne d’examen des plaintes qui lui sont adressées par les usagers ; ❑ Le conseil d’administration de l’organisme doit avoir adopté une politique et des procédures administratives et comptables écrites afin d’assurer une saine gestion de l’organisme.
FACTEURS D’EXCLUSION
Étant donné l’envergure du domaine de la santé et des services sociaux, il est important de tenir compte des facteurs d’exclusion suivants : ❑ L’organisme a des objectifs et des activités qui relèvent prioritairement d’un autre ministère, peu importe que ce ministère offre ou non un programme de subvention ; ❑ L’organisme a des objectifs et des activités qui relèvent d’un autre niveau de gouvernement ; ❑ L’organisme a des objectifs et des activités qui visent prioritairement soit la tenue de congrès, colloques ou séminaires, soit la préparation et la production de matériel didactique ou promotionnel ; ❑ L’organisme exerce prioritairement des activités de recherche ; ❑ L’organisme a prioritairement pour objectifs et activités l’acquisition ou la rénovation de biens immeubles, en tout ou en partie ; ❑ L’organisme est engagé prioritairement dans la redistribution de fonds (fondation) ; ❑ L’organisme est à caractère religieux, syndical ou politique ; ❑ l’organisme est à caractère religieux, syndical ou politique.

Références :

- Brochure du MSSS – Programme de soutien aux organismes communautaires 2009-2010 - Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec - ISBN: 978-2-550-54093-9 (version imprimée)
- Cadre de référence, de relation et de soutien financier pour les organismes communautaires de l’Outaouais – 2007 - ISBN 978-2-89577-036-7 (Imprimé)